Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-60-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

DEPARTEMENT du VAR
Arrondissement de Toulon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de La Cadière d'Azur

séance du Mardi 16 Décembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : ***29*** *Nombre de membres présents ou représentés :* ***25*** *Date de la convocation :* ***10 décembre 2025***	L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ Le Mardi 16 Décembre à 20H30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Le Maire, René JOURDAN. Quorum atteint

Présents :

Monsieur René JOURDAN, Monsieur Robert DELADDA, Madame Christine SERGENT, Monsieur Daniel ARLON, Madame Corinne BONIFAY, Monsieur Sébastien MARTINEZ, Madame Isabelle DULIEUX, Madame PARIS Francine, Madame Jacqueline GUERIN, Monsieur Louis PORTE, Madame Anne-Marie FAUVEL, Madame Michelle ALBERTO, Monsieur Marc BENOIT, Monsieur Martial VERHAGHE, Monsieur Boualem LAOUADI, Monsieur Miguel VELASCO, Monsieur Christian GIANGRECO, Monsieur Patrick FOUASSIER.

Monsieur Karim FERRAND prend part au vote à partir de la délibération n°57_2025.

Procurations : *(en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Madame Françoise MAITRE	à	Madame PARIS Francine
Monsieur Alain BOUTEILLE	à	Monsieur Sébastien MARTINEZ
Madame Sandra JANSOULIN-MAGNALDI	à	Madame Michelle ALBERTO
Madame Jeanine JUANICO	à	Madame Corinne BONIFAY
Madame Adeline VIALA	à	Madame Jacqueline GUERIN
Madame Florence COFFINET	à	Monsieur Christian GIANGRECO

Absents excusés, non représentés :
Madame Marie-Hélène DOSTES
Madame Sandra CORLETTO-QUAGUEBEUR

Absents non excusés, non représentés :
Monsieur Joël POUTET
Monsieur Régis NALBONE

Secrétaire de séance : Madame Isabelle DULIEUX

DELIBERATION N°60_2025
MODIFICATION N°1 DU PLU – PROCEDURE DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SEDI 30/00 UZES (1102) - Réf. 309355

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-60-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération du 30 juin 2025 le Conseil Municipal a approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU et ses modalités de concertation.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'après notification aux Personnes Publiques Associées, le dossier du projet de modification simplifiée n°1 du PLU doit être mis à disposition du public pendant un mois, conformément à la délibération précitée :

- En format papier, au service de l'urbanisme de la Commune de La Cadière d'Azur, Place Jean Jaurès, aux jours et horaires d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 13h30 à 16h,
- En format numérique sur le site internet de la Commune.

Un avis indiquant les dates de mise à disposition du public ainsi que les modalités de consultation du dossier de modification simplifiée seront portés à la connaissance du public :

- Sur le site internet de la Commune de la Cadière d'Azur,
- Par voie d'affichage à l'Hôtel de Ville de la Commune de la Cadière d'Azur.

La mise à disposition du public se fera à partir du 22 Décembre 2025 et jusqu'au 22 Janvier 2026 inclus.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra faire part de ses observations soit :

- par voie dématérialisée par le biais de l'adresse mail suivante : urbanisme@lacadieredazur.fr,
- sur le registre papier mis à disposition au service urbanisme, à la mairie annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette procédure.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Approuvent la procédure de mise à disposition du public concernant le projet de modification simplifiée n°1 du PLU.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal



Le Maire,
Monsieur René JOURDAN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355